

MARS 2020

COVID - 19 MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES PROJETS PORTUGAL 2020, QREN ET QCA III

Les orientations techniques pour l'octroi des aides aux entreprises dans le cadre de projets relatifs aux programmes Portugal 2020, QREN et QCA III, ont été publiées hier.

À QUI S'APPLIQUENT-ELLES ?

- Aux projets approuvés dans le cadre du système d'incitation du Portugal 2020;
- Aux projets terminés dans le cadre du système d'incitation du QREN et du QCA III avec des plans de remboursement actifs.

QUELLES AIDES SONT OCTROYÉES ?

I - Accélération du paiement des incitations

Les Autorités de Gestion ou les Organismes Intermédiaires pourront accélérer les paiements dans le cadre de programmes d'incitation, y compris, si nécessaire et possible, l'avance simplifiée de 80 % de l'aide associée aux dépenses du projet.

- Cette avance, en plus des paiements antérieurs, ne pourra pas excéder 95 % de l'aide totale approuvée.
- Les avances simplifiées seront ensuite régularisées par les Autorités de Gestion ou par les Organismes Intermédiaires dans un délai de 60 jours ouvrables.

II - Report des prestations d'aides remboursables

Les projets qui ont une aide remboursable et qui sont alloués dans le cadre du QREN ou du Portugal 2020 peuvent avoir un report des prestations dues, pour une période de 12 mois, jusqu'au 30 septembre 2020, sans frais d'intérêt ou pénalités.

Bénéficient également du report des prestations dues pour une période de 12 mois jusqu'au 30 septembre 2020 :

- Les prestations dues concernant des plans de régularisation accordés ;
- Les plans de remboursement établis au moment de la fermeture des projets du système d'incitation QREN et QCA III.

III - Dépenses engagées dans des actions annulées ou reportées

Les dépenses engagées dans des initiatives ou des actions annulées ou reportées pour des raisons liées au COVID-19, prévues dans des projets du Portugal 2020 peuvent être remboursées si :

- La preuve de l'annulation ou du report est présentée par les organisateurs des événements annulés ou reportés ; ou
- La non-réalisation de l'évènement est fondée sur des recommandations des autorités sanitaires pour limiter les voyages internationaux.

IV – Reprogrammation de Projets

Les impacts négatifs liés au COVID-19 qui donnent lieu à une concrétisation insuffisante des actions ou des objectifs, dans le cadre des projets menés dans le programme Portugal 2020 pourront désormais être considérés comme raisons de force majeure non imputables aux bénéficiaires.

Dans ce contexte, des ajustements aux projets pourront être faits, aussi bien à ceux qui sont en phase d'investissement que ceux qui sont physiquement et financièrement conclus, en particulier sur les points suivants : (i) Manière de mettre en place l'investissement ; (ii) Calendrier de la réalisation; (iii) Moment d'évaluation des résultats; ou (iv) Valeurs des objectifs.

Au fur et à mesure que les textes législatifs modifiant ou complétant ce qui précède seront publiés, nous mettrons à jour ces informations.

PARES | Advogados est disponible pour fournir toutes les informations concernant les aides prévues dans le cadre de ces projets, d'une façon plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et peut fournir toute assistance nécessaire en matière de financement aux entreprises.

Duarte Canotilho
dac@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout traité éclaircissement additionnel, veuillez contacter **João de Freitas e Costa** (jfc@paresadvogados.com), **Tiago Gama** (tag@paresadvogados.com) ou **Duarte Canotilho** (dac@paresadvogados.com).